



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juin 2015

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante et onzième session

Point 3 e) et f) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

71/10. Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Inspirée par l'engagement pris à l'échelon mondial d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et durable¹,

Considérant que les technologies de l'information et de la communication sont capables d'apporter de nouvelles solutions pour encourager le développement économique et social vers l'avènement d'une société riche d'information et de connaissance,

Rappelant sa résolution 69/10, en date du 1^{er} mai 2013, sur la promotion de la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et la construction de sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique, en particulier la réaffirmation de l'engagement régional de renforcer la coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et de communication au service du développement,

Rappelant également sa résolution 70/1, en date du 23 mai 2014, sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle les membres et membres associés ont résolu d'œuvrer ensemble à la poursuite de la création dans l'ensemble de la région d'une connectivité ininterrompue dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication,

¹ Voir la Déclaration de principes adoptée lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, par. 1 (A/C.2/59/3, annexe).

Rappelant en outre la résolution 69/204 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par la fracture numérique en matière d'accès aux technologies de l'information et de la communication et de connectivité à haut débit qui sépare les pays ayant des niveaux de développement différents, soulignant les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine de la connectivité à haut débit par les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral,

Rappelant la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, demandant à la communauté nationale d'appuyer les efforts entrepris par les pays en développement sans littoral pour développer leurs secteurs des technologies de l'information et de la communication,

Considérant que les pays en développement sans littoral sont en retard par rapport aux autres pays en développement pour ce qui est de la structure de leurs télécommunications, y compris en matière d'accès à l'Internet à haut débit, laquelle peut jouer un rôle essentiel en stimulant la compétitivité des entreprises, en facilitant le commerce international, en renforçant la connectivité et en stimulant le développement économique et social,

Considérant également qu'en raison de la vaste étendue et de la diversité de la région Asie-Pacifique, les réseaux terrestres et les réseaux sous-marins à fibres optiques jouent un rôle essentiel dans la création d'un espace régional de l'information sans solution de continuité car des configurations et des modèles différents de déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication sont viables,

Notant le développement actuel de l'Autoroute de l'information transeurasienne visant à améliorer la connectivité en matière de télécommunications entre l'Asie et l'Europe, et l'appui exprimé par les États membres au projet dans les résolutions 64/186, 67/194 et 67/298 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 21 décembre 2009, 21 décembre 2012 et 4 septembre 2013,

Consciente que l'amélioration de la connectivité entre les États membres grâce à une infrastructure bien développée peut être utilisée de façon efficace pour la protection de l'environnement, la gestion des risques de catastrophe et la réaction aux catastrophes, protégeant ainsi des vies précieuses et l'environnement tout en contribuant à l'amélioration de la croissance économique et du niveau de vie,

Soulignant la nécessité de promouvoir une collaboration intersectorielle pour tirer parti des synergies, notamment entre les infrastructures des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports,

Constatant avec satisfaction la création de la carte régionale sur l'infrastructure terrestre des technologies de l'information et de la communication, élaborée en partenariat entre l'Union internationale des télécommunications et le secrétariat,

Prenant note du rapport du Comité des technologies de l'information de communication sur sa quatrième session²,

1. *Approuve* les recommandations du Comité des technologies de l'information et de la communication visant à:

a) Établir un groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, élaborer des principes et des normes ainsi qu'un plan directeur concernant les aspects d'ordre tant politique que technique de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

b) Envisager de modifier l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique et l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie de manière à y inclure la cohabitation, tel que souligné dans les résultats des consultations d'experts de Manille, d'Almaty et de Paro, et à faire en sorte que les questions relatives à de telles modifications soient traitées dans le cadre des réunions futures des groupes de travail sur les réseaux du Chemin de fer transasiatique et de la Route d'Asie, ainsi qu'il a été établi en vertu des accords les concernant;

2. *Encourage* les membres et membres associés à appuyer la mise en œuvre des recommandations;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De promouvoir le partage des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe et la réaction aux catastrophes, ainsi que de l'édification d'une cyber-résilience;

b) De fournir l'appui nécessaire, notamment par l'intermédiaire des bureaux sous-régionaux, pour faciliter les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

c) De poursuivre les initiatives et les analyses permettant de recueillir des éléments concernant l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, y compris en améliorant ses cartes, à l'aide de partenariats avec l'Union internationale des télécommunications et les institutions de recherche régionales sur les politiques;

d) De continuer à travailler sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information en collaboration avec les partenaires internationaux et régionaux, y compris la Banque asiatique de développement, la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique, l'Union internationale des télécommunications, l'Autoroute de l'information transeurasienne et la Banque mondiale;

e) De promouvoir, en collaboration avec les partenaires de développement nationaux, régionaux et internationaux, la société civile et le secteur privé, la mise en commun des meilleures pratiques, des données d'expérience et du savoir concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, y compris l'analyse approfondie des obstacles d'ordre politique et réglementaire susceptible d'entraver les efforts tendant à synchroniser le déploiement ininterrompu des infrastructures dans l'ensemble de la région;

f) D'étudier d'autres manières d'exploiter les synergies intersectorielles, y compris par l'examen des meilleures pratiques afin de

² E/ESCAP/71/18.

recommander des solutions permettant de tirer au mieux parti des synergies entre les infrastructures des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports dans l'ensemble de la région, y compris par le codéploiement de la fibre optique le long de ces infrastructures;

g) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*